

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240220-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024

MARDI 20 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 février 2024 transmis par voie électronique le 14 février 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (21) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Oumar FALL, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (5) :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Patrick DURY  
Marie-Josée LEQUIEN a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT  
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Oumar FALL  
Bernard CAILLAUD a donné pouvoir à Corinne MORDA  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

**Etaient absents** (3) :

Janine TROUDE  
Martine CORBUT  
Lukas SAWICKI

2024-04

**ELUS : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS PERCUS  
EN 2023.**

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

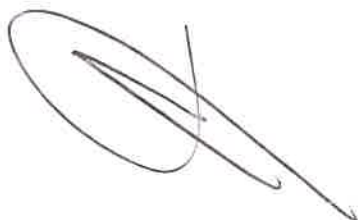
Madame la Maire donne communication de cet état annuel pour l'année 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cette communication.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte de la communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçus en 2023, **dont le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cédric COUTURIER  
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23/02/2024

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécourants citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*